

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 COMITÉ SYNDICAL DU S.I.V.E.D - NG**

Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets du centre ouest Var
 Nouvelle Génération

NOMBRE DE MEMBRES			
Constituant l'Assemblée (titulaires et suppléants)	Pouvant prendre part à la délibération	Présents	Ayant pris part à la délibération
58	29	25	25

DATE DE LA CONVOCATION
09/03/2022

DELIBERATION N°
09/21.03.2022

**L'an deux mille vingt-deux
 et le 21 mars à 17h30**

Le Comité Syndical du S.I.V.E.D. NG (Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération), régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans LA SALLE « ESPACE REUNION » à la CC CŒUR DU VAR au LUC EN PROVENCE sous la présidence de Monsieur Eric AUDIBERT, Président.

Etaient présents :

Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S	Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
C.A.P.V.	M. AUDIBERT M. BONNET M. BREMOND M. DEBRAY M. GIULIANO M. GUIOL M. GUISIANO M. PERO M. PORZIO M. VERAN	M. SIMONETTI M. VALLOT	C.C.C.V.	M. BRUN M. LAIN M. PORTAL M. ROUX Mme VIORT	M. BERTORELLO M. DRAGONE M. ROSSI
			C.C.P.V.	M. GIACOMELLI M. PHILIBERT M. ROUSSELET M VERCOUTRE	M. VESPERINI

OBJET DE LA DELIBÉRATION :

**ACQUISITION DES PARCELLES BS 350 ET BS 352 APPARTENANT
 A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE
 D'UNE SUPERFICIE DE 40 280 M²
 SECTEUR 3 DU POLE D'ACTIVITES DE NICOPOLIS A BRIGNOLES**

Sur le rapport de Monsieur le Président EXPOSANT :

Le SIVED NG a pour projet de confier la création et l'exploitation d'une unité de tri et de valorisation des ordures ménagères (dit « Oreval ») dans le cadre d'un contrat de la commande publique. La future unité doit se situer sur un terrain appartenant à un de ses adhérents, la communauté d'agglomération Provence Verte.

Préalablement au lancement de la procédure d'attribution du futur contrat, le SIVED NG entend sécuriser le terrain d'assiette du projet et procéder à son acquisition. A cet effet, le SIVED NG et la Communauté d'agglomération Provence Verte se sont rapprochés et entendu sur, respectivement, l'acquisition et la

cession du terrain composé des parcelles référencées sous les numéros BS 350 et BS 352 de la zone d'activité de Nicopolis à Brignoles, pour une surface totale de 40 280 m².

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1311-9,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.1211-1,
VU l'avis de la Direction départementale des finances publiques - Services des domaines n° 2021-83023-59435 du 13 août 2021 relatives aux parcelles BS 350 et BS 352 issues des parcelles BS 143 et BS 281,
VU la délibération n° 2022-19 du 14 février 2022 de la Communauté d'agglomération Provence Verte relative à la cession des parcelles BS 350 et BS 352 au SIVED NG d'une superficie de 40 280 m² – secteur 3 du pôle d'activités de Nicolpolis à Brignoles,

CONSIDERANT que le SIVED NG a pour projet de confier la création et l'exploitation d'une unité de tri et de valorisation des ordures ménagères (dit Oreval) dans le cadre d'un contrat de la commande publique,

CONSIDERANT que cette future unité se situera sur un terrain appartenant à la communauté d'agglomération Provence Verte, parcelles cadastrées BS 350 et BS 352 du secteur 3 du pôle d'activités de Nicolpolis à Brignoles,

CONSIDERANT que pour sécuriser l'implantation de cette future unité, le SIVED NG entend procéder à l'acquisition de ces parcelles et que la communauté d'agglomération s'est prononcée à l'unanimité favorablement à la cession desdites parcelles,

CONSIDERANT que le SIVED NG peut procéder à des acquisitions immobilières,

CONSIDERANT que les parcelles à acquérir sont situées en zone de niveau 2, correspondant au terrain en intérieur de zone avec des difficultés de terrassement modérées et sont dans la continuité de la voie principale et bien situés. Pour une cohérence des prix, il convient de conserver le prix de 65 € HT le m²,

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

DÉLIBÉRÉ à la majorité, 24 pour ; 1 abstention.

AUTORISE l'acquisition du terrain situés sur le pôle d'activités de Nicolpolis à Brignoles, au prix de 65,00 € HT le m² et conformément aux éléments figurants dans le tableau ci-après :

Vendeur	Communauté d'agglomération Provence Verte
Représentant	Monsieur BREMOND Didier, PRESIDENT
Adresse	Quartier de Paris, 174, RD 554, 83170 BRIGNOLES
Activité	Aménagement et développement territorial
Superficie	40 280 m ²
Montant HT	2 618 000,00 €
Secteur	Secteur 3
Parcelles	BS 350 et BS 352

AUTORISE Monsieur le Président à signer les actes afférents à cette acquisition avec la communauté d'agglomération Provence Verte représentée par son Président, désigné dans le tableau ci-dessus ou avec toute personne ayant reçu délégation pour ce faire ;
PRECISE que l'acquisition est autorisée sous réserve que l'acte de cession comporte une condition suspensive relative à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet Oreval, en particulier l'obtention du permis de construire et de l'autorisation d'exploiter le cas échéant purgés de tout recours ;

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Éric AUDIBERT

